

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte du projet de loi constitutionnelle	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la Commission
<p style="text-align: center;">—</p> <p>Constitution</p> <p><i>Art.6.</i> — Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct.</p> <p>Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article unique</p> <p>Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :</p> <p>« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. »</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article unique</p> <p><i>(Sans modification).</i></p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article unique</p> <p><i>(Sans modification).</i></p>